

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-19

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE

EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

· Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

 **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

- Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 20 avril 2006 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1) Commune de DONZAC

Année 1 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne

Aménagement d'un espace de loisirs et de détente au "Lac des Sources"

La commune de Donzac souhaite aménager un espace de détente et de loisirs autour d'un lac destiné à la pêche situé à l'entrée du village en venant de Lamagistère. Une aire de service pour camping-cars y a déjà été créée.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cet espace, la commune en accord avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, gestionnaire du lac, a décidé de créer un ponton de pêche pour handicapés et un accès piétonnier pour les personnes à mobilité réduite. Ainsi cet accès leur permettra la pratique de la pêche et l'utilisation de l'aire de pique nique.

Les travaux se décomposent comme suit :

- création d'un accès aux handicapés (longueur 25 ml, largeur 1,40 m),
- piétonnier pour accès aux tables de pique-nique depuis le parking,
- réalisation d'une plate-forme pour accéder au ponton de pêche,
- implantation, sur pilotis immergés, d'un ponton de pêche deux places avec garde-corps et banquettes.

a) Coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **5 141 € HT**, décomposé comme suit :

- Création d'un piétonnier pour accès handicapé.....	4 091 €
- Fourniture du ponton de pêche pour handicapés.....	1 050 €

Total H.T.....	5 141 €

b) Plan de financement

- CNPE (Centrale de Golfech).....	820 €
- Subvention du Conseil Général (sollicitée).....	1 542 €
- Conseil Régional.....	300 €
- Fédération Départementale de la Pêche.....	1 524 €
- Autre subvention.....	955 €

TOTAL.....	5 141 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 542 €** correspondant à 30 % du montant des travaux qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

considérant que cette opération apportant un équipement complémentaire permettra une meilleure offre touristique sur cette zone,

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 542 €** à la commune de Donzac pour l'aménagement de l'espace de loisirs et de détente au "Lac des Sources".

2) Commune de CAYRAC

Aménagement d'une rampe à bateaux

La commune de Cayrac a décidé de créer un emplacement polyvalent qui servira d'une part, à la mise à l'eau de bateaux de pêcheurs ou de plaisanciers et d'autre part, aux sapeurs pompiers de Réalville et d'Albias pour les manoeuvres et interventions éventuelles de sauvetage. Un coin repos avec des bancs viendra compléter cet aménagement.

a) Coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **6 129,71 € HT**, décomposé comme suit :

- Réalisation des travaux par l'Entreprise LUGAN.....	5 516,47 €
- Travail en régie (nettoyage des accès et arbres morts, réalisation de la rampe et mise en place des panneaux).....	548,00 €
- Panneau + support galva.....	65,24 €

Total H.T.....	6 129,71 €

b) Plan de financement

- Conseil Régional.....	1 196,72 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée).....	1 839,00 €
- Autres.....	3 093,99 €
TOTAL.....	6 129,71 €

C'est donc une aide départementale de **1 839 €** qui est sollicitée pour cette opération. Elle correspond à 30 % d'un montant HT des travaux.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

considérant que cette opération améliorera les efforts réalisés sur la rivière Aveyron,

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 839 €** à la commune de Cayrac pour l'aménagement d'une rampe à bateaux.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **1 542 €** à la commune de DONZAC pour l'aménagement d'un espace de loisirs et de détente au "Lac des Sources",
- **1 839 €** à la commune de CAYRAC pour l'aménagement d'une rampe à bateaux.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2006.....	20 000 €
- Engagement à ce jour	8 319 €
- Engagement à la présente Commission	3 381 €
- Disponible sur l'exercice 2006.....	8 300 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-19

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention
touristique réuni le 20 avril 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :
 - 1 542 € à la commune de DONZAC pour l'aménagement d'un espace de loisirs et de détente au "Lac des Sources" (*année 1 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne*),
 - 1 839 € à la commune de CAYRAC pour l'aménagement d'une rampe à bateaux ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,